

**Compte- Rendu du conseil d'établissement
du jeudi 28 mai 2015**

Début du conseil à 17h30

Liste des présents :

Administration : Mme Thuaudet, M. Sauzet, Mme Reynaud, M. Salama, M. Houdoin, M. Jublot

Personnels : M. El Khalki, M. Messin, Mme Pichard, Mme Saignat, Mme Larribe

Parents d'élèves : M. Brancourt, Mme Galan, M. Peyron, Mme Simon-Oikawa

Elèves : Melle Ando-Bourguet, M. Rigaudy

Invités : Mme Droszewski, M. Consigny, M. Séguéla

Sont excusés: M. Mastalski, M. Ritter, M. Delmas, M. Pothier, Mme Davenet-Inuzuka,

Désignation des secrétaires de séance : Mme Patricia Reynaud, proviseur adjoint en tant que secrétaire et Guillaume Jublot, secrétaire adjoint.

1) **Adoption de l'ordre du jour**

VOTE *adoption de l'ordre du jour*

Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents.

2) **Adoption du PV de la dernière réunion**

Plusieurs demandes de rajouts et modifications nous ont été adressées par les représentants du primaire et par un conseiller consulaire. Elles sont présentées dans un document communiqué aux membres du CE. Après échanges et insertion de quelques correctifs, ces modifications sont intégrées au PV.

VOTE *adoption du PV de la dernière réunion intégrant les quelques compléments transmis.*

Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

3) **Synthèses du conseil d'école et du conseil du second degré**

Les deux synthèses sont présentées par le directeur du primaire et le proviseur adjoint.

- **Conseil d'école**

Lors du conseil d'école du 21 mai les points suivants ont été abordés :

- le règlement de BCD (annexe)
- Un point sur l'utilisation des bibliothèques de classe
- L'organisation de la rentrée 2015 :
 - Les effectifs attendus
 - Le point sur les travaux à effectuer
 - L'organisation du périscolaire et des transports

- **Conseil du second degré**

Lors du conseil du second degré du lundi 25 mai les points suivants ont été abordés :

- Organisation de la fin de l'année scolaire : suspension des cours, révisions pour le DNB, calendrier des conseils de classes.
- Les effectifs et la structure retenue
- Le bilan des actions menées dans le cadre du Projet d'établissement
- L'organisation de la rentrée 2015 :
 - Les deux services de cantine
 - le calendrier des devoirs du samedi
 - le stage d'observation en entreprise au niveau seconde à la rentrée 2016. Il n'y aura donc pas de stage en 3e à la prochaine rentrée mais en 2nde.
- Le règlement intérieur

4) **Présentation de la rentrée 2015**

Structure pédagogique

En fonction des éléments en sa possession à ce jour, Monsieur le Proviseur annonce les effectifs suivants : **1150 élèves**, soit plus de 10 % de progression contre + 6% anticipés en octobre. Il s'agit encore d'une prévision il peut y avoir des ajustements mais à la marge. Cette augmentation concerne principalement le 1er degré, maternelle comme élémentaire et nous conduit à prévoir l'ouverture de deux nouvelles classes supplémentaires, une en maternelle et une en élémentaire. En plus de la classe élémentaire annoncée lors du précédent CE.

- pour le primaire : **700**(238 en maternelle et 462 en élémentaire),
- pour le secondaire : **450** (286 au collège et 164 au lycée).

Niveau	Effectif	Classes
PS	59	
MS	78	
GS	101	
Total maternelle	238	9
CP	102	
CE1	103	
CE2	103	
CM1	76	
CM2	78	
Total élémentaire	462	18
Total primaire	700	27
Niveau	Effectif	Classes
6ème	64	3
5ème	75	3
4ème	75	3
3ème	72	3
Total Collège	286	12
2nde	54	2
1ère	47	2
Tale	63	3
Total Lycée	164	7
Total 2ndaire	450	19
Total général	1150	46

M. le Proviseur présente pour le primaire une structure à 27 classes : 9 en maternelle et 18 en élémentaire), avec l'ouverture de trois classes, une en maternelle et deux en élémentaire. Pour le secondaire la structure sera maintenue à 19 classes (12 au collège et 7 classes au lycée).

Cette nouvelle progression qui correspond à un pic historique valide pleinement, si c'était nécessaire, le projet de nouveau lycée et les travaux d'extension programmés durant l'été prochain.

La DHG (dotation horaire globale) des classes secondaires intègre la nouvelle structure intégrant deux classes de Tale S, ce qui correspond à 770 heures.
Consommation d'heures supérieure à la France.

Les représentants des personnels enseignants souhaitent connaître la moyenne par classe et si en cas d'affluence au cours de l'été l'ouverture de la 3^e seconde pourrait être envisagée.

M. le proviseur apporte les éléments de réponse suivants :

Classes du primaire : 25.9 élèves

Classes du secondaire : 23.6 élèves

A ce jour avec 54 élèves en seconde il n'est pas question d'ouvrir une 3^e classe. Si les effectifs le nécessitent cela pourrait être envisagé ; il peut aussi être question de mettre en place des dédoublements.

Monsieur le Proviseur soumet cette structure au vote : avis favorable à l'unanimité des présents.

M. le Proviseur aborde ensuite l'encadrement pédagogique en nommant les personnels partants à la fin de l'année scolaire.

Mme	Cécile GRANGIE	Professeur d'anglais
Mme	Leyla GUTIERREZ	Professeur d'anglais
Mme	Céline HADDAD	Professeur de français (congé d'1 an)
Mme	Anne-Laure LUDOT	Documentaliste
Mme	Clémence MARTIN	professeur des écoles
M.	Mehdi MOKHTARI	Assistant d'éducation
Mme	Anita MORIKAWA	Professeur des écoles
M.	Agustin ROSS	Professeur d'anglais
Mme	Séverine SAIGNAT	Professeur des écoles

Nous les remercions tous pour leur contribution au bon fonctionnement du Lycée ces dernières années.

Vote du règlement intérieur :

Propositions de modifications :

page 8 : “en l’absence de leur professeur et SAUF autorisation exceptionnelle délivrée par la vie scolaire”

page 8 : “les élèves restent sous la responsabilité de leur enseignant lors des pauses accordées entre 2h de cours consécutives.”

page 8 : “Le stationnement dans les couloirs pendant les récréations est autorisé dans la mesure où les élèves respectent les locaux et maintiennent un niveau sonore acceptable. Le personnel de la vie scolaire est responsable de la surveillance des élèves pendant les temps de récréation.”

page 8 : La consommation de boissons et de nourriture est strictement limitée aux restaurants scolaires, aux cours de récréations et aux espaces lycéens (en-cas uniquement). Pour des raisons de bienséance et d’hygiène, les élèves devront ranger leurs en-cas et leurs boissons dans leurs sacs lors de leurs déplacements dans les locaux (bâtiment et espaces extérieurs).

Aucune remarque de la part des membres du CE. Ces modifications seront intégrées au règlement intérieur.

Organisation de la rentrée 2015 :

La traditionnelle assemblée générale de rentrée ouverte destinée aux nouvelles familles mais ouverte à tous les parents d’élèves est fixée au **samedi 5 septembre de 9h00 à 10h30** dans l’auditorium. La visite du site sera proposée dès 10h30.

Les représentants des parents demandent si à la prochaine rentrée une réunion spécifique sera organisée pour les nouveaux parents du primaire. M. Houdoin répond par l’affirmative mais cette réunion n’aura pas lieu le samedi.

Calendrier scolaire 2015-2016

La proposition d'amendement du calendrier scolaire présentée par les représentants des personnels et adoptée lors du dernier CE a été rejetée par l'IEN. Le calendrier initial adopté lors du conseil d'établissement du 27/11/2014 a donc été validé.

Les représentants des parents s'étonnent de ne pas voir présents les personnels qui ont fait ces propositions d'amendement.

Le proviseur rappelle que les représentants titulaires peuvent être remplacés par leurs suppléants conformément aux textes qui régissent le CE.

Les personnels enseignants confirment que leur réflexion se fait en parfaite intelligence et que le travail est partagé entre titulaires et suppléants.

Les représentants des enseignants du secondaire souhaiteraient revenir sur la question du calendrier du samedi car une réduction du nombre de devoirs a été annoncée par le proviseur adjoint lors du conseil pédagogique et du CSD. Les enseignants souhaiteraient que cette diminution n'excède pas 5 devoirs.

Le proviseur rappelle que ce point a déjà été traité lors du CP et du CSD et qu'il n'est pas question de rouvrir les débats.

Les représentants des élèves interviennent pour dire que le problème n'est pas celui du nombre de devoirs dans l'année mais de l'équilibre dans chacune des séries : il serait important de leur point de vue de mieux répartir le nombre de devoirs par discipline en fonction des coefficients au baccalauréat. Il ne semble pas nécessaire, par exemple, d'avoir 5 devoirs en philosophie en série S alors que le coefficient au bac est de 3. Cela laisserait plus de place pour les disciplines à fort coefficient comme la SVT. Les élèves de TL pensent qu'il y a trop de devoirs en langues ; cela n'est plus nécessaire depuis le changement des épreuves du baccalauréat.

Les représentants des enseignants du secondaire sont d'accord sur une réduction raisonnée, qui rééquilibre le nombre de devoirs par discipline et qui soit sans conséquence pour la préparation des élèves aux examens.

5) **Questions diverses**

- Questions des parents d'élèves

1. Le Lycée demande-t-il un extrait de casier judiciaire (en France et au Japon) aux personnes qui ont obtenu un poste sur lequel elles ont candidaté ? Comment est constituée la commission de recrutement ? Quelles sont les procédures ? Est-ce que, par exemple, un recrutement est systématiquement précédé d'un entretien d'embauche ?

Réponse apportée par M. Salama : il n'est pas demandé d'extrait du casier judiciaire. Un employeur n'a aucun moyen de vérifier une condamnation criminelle. Les individus ne peuvent pas être discriminés à l'embauche pour une condamnation antérieure. Pour information, chaque personne qui n'est pas de nationalité japonaise et qui se trouve sur le territoire japonais doit indiquer aux services d'immigration s'il a fait l'objet d'une condamnation criminelle en France ou au Japon. Si la personne a obtenu son visa et son permis de travail, c'est que l'état Japonais l'a reconnu digne de vivre au Japon et d'y travailler.

Le recrutement des personnels est effectué par le directeur général. Une commission est réunie pour donner son avis sur les personnels recrutés à plus d'un mi-temps. Elle est constituée de trois membres de la direction et de trois représentants des personnels. Un entretien préalable correspond en effet à la pratique habituelle.

Le représentant du personnel ATOSS regrette de ne pas pouvoir participer aux entretiens préalables à la commission de recrutement des postes locaux. Il leur semble ne pas avoir tous les éléments nécessaires à un choix.

Le proviseur rappelle que la décision de recrutement est prise par le directeur général de la Fondation ; les représentants sont présents à la commission pour donner leur avis.

Monsieur le conseiller consulaire demande s'il serait possible d'employer des outils comme la visio conférence. Le proviseur répond que c'est déjà le cas.

Les représentants des parents souhaitent savoir quels sont documents à la disposition des membres de la commission. Réponse du proviseur : le dossier papier complété par les candidats avec les avis de notations et les comptes-rendus d'inspection.

Les représentants des personnels enseignants du primaire souhaiteraient que leurs avis soient mieux entendus.

Un représentant des parents précise qu'au Japon il existe des CV standardisés sur lesquels on indique les condamnations comme les récompenses.

Le directeur administratif répond que le profil des postes nécessaires au lycée ne correspond pas forcément aux standards japonais.

Le représentant des personnels ATOSS souhaite que l'on fasse signer aux nouveaux recrutés une déclaration sur l'honneur qui garantirait leur aptitude à enseigner et à s'occuper d'enfant.

Le directeur administratif répond qu'on ne peut discriminer quelqu'un pour un emploi en raison de son casier judiciaire et qu'il faudrait se renseigner auprès des autorités japonaises sur la légalité d'une déclaration sur l'honneur à l'embauche.

2. Après les dysfonctionnements observés récemment et suite aux demandes des représentants des parents en CE, le règlement intérieur des personnels a-t-il été amendé avec les mentions explicites de neutralité politique et de laïcité ?

Le règlement intérieur des personnels n'a pas été amendé. Les amendements à ce règlement sont traités par la direction et les représentants des personnels en Commission de Ressources Humaines. Un article du règlement englobe les questions de neutralité politique et de laïcité.

Le représentant des personnels ATOSS souligne que les personnels qu'il représente sont pour l'amélioration de ce RI ; les termes laïcité et neutralité n'y apparaissent pas clairement. Le RI parle de « tradition ».

Le directeur administratif ne s'oppose pas à l'intégration de ces mots mais rappelle que cette discussion relève de la CRH et non du CE.

3. Les parents pourraient-ils avoir des informations sur les problèmes de discipline qui se sont récemment posés en 5^e ? Quelles mesures ont été effectivement prises à l'encontre des élèves mis en cause et ces mesures ont-elles réellement porté leurs fruits ?

4 élèves de 5e ont été sanctionnés au retour des vacances, 2 par une exclusion provisoire d'une journée, les deux autres par une journée d'exclusion-inclusion. Dans les deux cas les élèves ont eu du travail à faire.

Ces élèves ont commis des actes qui étaient dangereux, pour leur entourage mais surtout pour eux, à l'extérieur du lycée, à la fin de leurs cours.

Nous espérons que les élèves ont retenu la leçon. Les familles ont été alertées.

- Questions des personnels

1. Concernant les écarts de conduite d'un personnel du LFIT, nous souhaiterions savoir quelles décisions ont été prises à son égard. Y a-t-il eu des sanctions ? Lesquelles ? Qu'en est-il de son avenir au sein du LFIT ?

Les situations individuelles ne sont pas de la compétence du C.E et n'ont donc pas vocation à être examinées en conseil d'établissement. Par ailleurs une réponse écrite a déjà été donnée au représentant des personnels au CA à cette même question.

2. De manière générale, serait-il possible d'intégrer au contrat des recrutés locaux un code de conduite et de réserve, comparable à la lettre de mission des résidents ?

Tout amendement au règlement intérieur des personnels est traité par la direction et les représentants des personnels en Commission de Ressources Humaines.

3. La Charte de la Laïcité qui a été apposée dans le hall principal du Lycée après son lancement au début de l'année 2013 et qui n'a plus été affichée depuis la rentrée 2014 pourrait-elle être remise en place et plus largement diffusée ?

Oui, Cela est tout à fait envisageable et pourra être réalisé à la rentrée prochaine.

4. L'achat et le budget de la cérémonie de la lanterne ont ils fait l'objet d'une discussion et d'un vote dans une des instances du LFIT ?

Le financement de cette cérémonie a été au imputé au budget global de l'établissement adopté par le conseil d'administration. Une fois les crédits ouverts, il appartient à l'ordonnateur d'ordonnancer les dépenses comme le nom de sa fonction l'indique.

Le représentant des personnels ATOSS souligne que la dépense précise n'a pas été énoncée en CA. Le directeur administratif répond que le CA n'a pas vocation à détailler chaque ligne budgétaire et à faire le point sur chacune des dépenses engagées par l'établissement.

Les représentants des parents demandent s'il serait possible de connaître le coût global exact de cette cérémonie inaugurale. La réponse est apportée par le directeur administratif : 2 millions de yens.

Mme la Conseillère culturelle souligne que cet événement avait pour but de marquer l'intégration du lycée dans son quartier. Il a aussi contribué à renforcer les relations avec les autorités japonaises conformément aux vœux de l'Ambassade.

5. Les embauches d'une partie des personnels locaux au LFIT (moins de 20h hebdomadaires) ne sont pas validées / soumises à la CRL. Nous souhaiterions que les embauches fassent l'objet d'une concertation avec au moins un représentant des personnels.

Pour rappel, la C.R.L. est une instance consultative. Elle donne un avis. L'embauche appartient au directeur général de la fondation. Il n'est pas prévu d'étendre ses compétences concernant le recrutement des personnels exerçant moins d'un mi-temps dans l'établissement.

6. Les personnels locaux embauchés au LFIT doivent-ils présenter un extrait casier judiciaire ?

Non, en conformité avec le droit local.

7. La neutralité politique et religieuse s'applique-t-elle de la même manière aux personnels résidents et locaux ?

La question est vague. Il faudrait également veiller à distinguer neutralité politique et religieuse du délit d'opinion. Il est interdit de faire du prosélytisme au sein d'un établissement mais les constitutions japonaise et française sont très claires sur le fait que les individus ont le droit d'avoir des opinions politiques et religieuses.

Le représentant des personnels ATOSS souhaite savoir quelles mesures seraient prises en cas d'acte de prosélytisme au sein du lycée. Réponse du proviseur : le prosélytisme est interdit au lycée.

8. Qui ou quelle instance est en charge de faire appliquer le RI dans l'établissement ?

La direction de l'établissement et plus spécifiquement le directeur général.

- Questions d'un conseiller consulaire

1- La Direction du Lycée a-t-elle prévu de faire apposer à l'intérieur des locaux une signalétique anti-tabac qui serait autant un rappel à la loi utile pour les adultes qu'un élément de prévention à destination des élèves ?

Si la prévention du tabagisme, notamment à l'intention des élèves du collège, a bien vocation à être prise en charge dans le cadre du plan d'action du CESC, en revanche nous n'envisageons pas d'adopter cette signalétique qui ne fait l'objet d'aucune préconisation de l'AEFE et ne répond à aucune exigence légale japonaise.

Le conseiller consulaire souhaiterait que cette question puisse être traitée au CA de l'AEFE.

Les représentants des élèves estiment qu'un tel affichage n'aurait pas de sens pour les lycéens puisque la loi japonaise interdit, quel que soit l'endroit, de fumer avant l'âge de 20 ans.

2. Lors du CE du 7 avril 2015, en réponse à une proposition faite par M. Séguéla, conseiller consulaire, de faire inscrire la devise républicaine française sur le fronton du Lycée, M. le Proviseur a confirmé que cette idée faisait "largement consensus". En effet, le principe en a été approuvé par M. l'Ambassadeur et Mme la Directrice de l'AEFE lors du CA du 9 mars 2015 ainsi que par les membres du dernier CE.

Aussi, dans la perspective de la venue à Tokyo de hautes personnalités politiques françaises qui pourraient être sollicitées pour inaugurer l'inscription de ladite devise dans le premier mois de la rentrée scolaire, un accompagnement pédagogique portant sur les valeurs civiques pourrait-il être envisagé par les personnels du Lycée auprès des élèves ? De même qu'une

demande de devis pour connaître le coût de la réalisation de l'inscription pourrait-elle être lancée afin de se prononcer sur cet élément financier lors du prochain CA du 14 juin ?

Comme indiqué précédemment, l'inscription de la devise républicaine sur le bâtiment du lycée fait, en effet, largement consensus.

Si nous n'avons pas été informés de la possible venue au lycée de hautes personnalités politiques françaises au début de l'année scolaire prochaine, pour autant nous lancerons bien l'étude technique relative à la réalisation de ce projet.

Mme Reynaud précise que l'accompagnement pédagogique évoqué par le conseiller consulaire pourra être traité lors des journées de prérentrée et figurer dans la liste des actions pédagogiques menées dans le cadre du projet d'établissement.

Le conseiller consulaire souhaiterait qu'un calendrier précis soit établi ; Monsieur le Premier Ministre pourrait inaugurer cette plaque lors de sa venue en septembre ou Mme Conway-Mouret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30